

VISA DU CHEF DE CULTE

1. AGENT POUR LEQUEL UN VISA¹ DU CHEF DE CULTE EST DELIVRE

NOM (en majuscules) et prénoms :

Adresses postale et courrielle, numéro de téléphone ou de GSM :

.....
.....
.....

N° de Matricule (Pour les enseignants qui en disposent déjà) :.....

Date de naissance :

Diplômes et titres :

.....
.....

et donc en possession d'un titre requis, suffisant ou de pénurie listé,

d'un titre de pénurie non listé².

Certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date :

Signature :

2. CULTES CONCERNES

Nom du culte concerné : **CATHOLIQUE**

Nom et prénom du chef de culte habilité à délivrer le visa :

Samuel BRUYNINCKX, délégué épiscopal de l'Enseignement - Tournai

accorde le visa à la personne susmentionnée ;

n'accorde pas le visa à la personne susmentionnée³.

3. Remarque relative au visa délivré à un maître ou professeur de religion recruté ou engagé sur la base d'un titre de pénurie non listé (TPNL) : Ce visa ne vaut que pour la durée de ce recrutement ou de cet engagement⁴.

Le Chef de culte,

Date :

Signature :

¹ Pour rappel, conformément à l'article 293 quinquies du décret du 11 avril 2014 précité, les membres du personnel désignés, engagés ou recrutés dans une fonction religion avant l'entrée en vigueur du décret « Titres et fonctions » sont réputés porteurs du Visa.

² Cocher la situation de titre et biffer l'autre alternative.

³ Cocher la décision et biffer l'autre alternative.

⁴ Mention à biffer, lorsqu'il s'agit du recrutement ou de l'engagement d'un titre requis, d'un titre suffisant ou d'un titre de pénurie.